The Office of the Prosecutor





Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Semaine du 8 au 14 février 2011 - numéro 74

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- * RENCONTRE ENTRE LE PROCUREUR ADJOINT, M^{ME} FATOU BENSOUDA, ET DES DÉPUTÉS DE LA CEDEAO À MONROVIA (LIBÉRIA)
- * ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCÈS BEMBA

APERCU

 Conférence de mise en état dans l'affaire Mbarushimana, p 2

Visite du procureur adjoint à Monrovia

9 février – Le procureur adjoint, M^{me} Fatou Bensouda, a participé à une table ronde régionale consacrée à la mise en œuvre des dispositions du Statut de Rome, organisée par l'Action mondiale des Parlementaires, à Monrovia (Libéria). Cet événement a été marqué par la large participation des députés de pays de la CEDEAO, ainsi que des représentants de la communauté locale et internationale à Monrovia, y compris le chef de la délégation de l'Union européenne et des représentants de l'ONU.



M^{me} Christiana Tah, Ministre de la justice et Procureur général du Libéria, a déclaré: «Le monde a changé dans la mesure où nous faisons tous partie d'un énorme village mondial où tous nos actes ont probablement une incidence sur la vie de quelqu'un d'autre ailleurs dans le monde. [...] De nouveaux cadres juridiques et structurels [...] se mettent en place, ce à quoi un grand nombre de nations, dont le Libéria, ont adhéré afin de se faire une place dans le nouvel ordre mondial. L'un d'eux est le Statut de Rome, qui a permis la création de la CPI afin de faire face au fléau que constitue l'impunité au sein de la communauté internationale. »

Le procureur adjoint a rencontré M^{me} Tah séparément pour l'informer des activités en cours du Bureau.

État d'avancement du procès Bemba

Depuis de début du procès, l'Accusation a appelé à la barre huit témoins des faits incriminés et un témoin expert en matière de syndrome du stress post-traumatique et exposé une vue d'ensemble de l'affaire. Elle doit démontrer que les troupes du MLC étaient sous le commandement de Jean-Pierre Bemba et qu'elles se sont livrées de manière généralisée ou systématique à des viols et à des pillages. Le témoin 22 a déclaré à l'audience que le jour où elle a été brutalisée, elle a dû s'enfuir avec toute sa famille et qu'elle a alors voulu se suicider.

Le témoin 23 a indiqué à l'audience du 17 janvier que le leader des soldats du MLC dans sa zone avait ordonné à ses troupes de tuer les civils car ils étaient assimilés aux rebelles.

Le témoin 42 a déclaré à l'audience du 11 février que les soldats du MLC vivaient aux crochets de la population, violant les femmes et les hommes, et que Bemba était responsable de cette situation.

L'Accusation compte présenter 24 témoins. Les représentants légaux des victimes peuvent demander l'autorisation de soumettre des éléments de preuve au sujet du préjudice subi. C'est alors que la Défense pourra présenter ses moyens de preuve avant que les juges ne rendent finalement leur décision, sur la base des éléments du dossier et du droit applicable.

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé quatre écritures dans les différentes affaires et a mené deux missions d'enquête dans deux pays.

I.1. Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en mars 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant d'abord sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis certains des crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès contre Thomas Lubanga Dyilo s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui a eu lieu le 24 novembre 2009 et l'Accusation a achevé la présentation de ses moyens le 8 décembre 2010. Bosco Ntaganda est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre 2010 et transféré à la Cour le 25 janvier 2011. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 4 juillet 2011.

7 février – Les autorités congolaises <u>auraient</u> arrêté quatre ressortissants étrangers et saisi un avion à Goma dans le cadre d'un trafic présumé de minéraux qui, selon plusieurs sources, aurait un rapport avec Bosco Ntaganda.

14 février – La Cour a tenu une conférence de mise en état dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. L'Accusation et la Défense ont toutes deux présenté à la juge unique de la Chambre préliminaire, M^{me} Sanji Mmasenono Monageng, leurs observations se rapportant, entre autres, au calendrier prévu jusqu'à l'audience de confirmation des charges et aux questions relatives à la communication des éléments de preuve.

I.2. Situation en Ouganda

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS): Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 2 000 personnes, en aurait enlevé plus de 2 500 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes, en a tué plus de 450 et enlevé plus de 800 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

7 février – Lors de son <u>rapport</u> devant le Conseil de sécurité de l'ONU, le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, Roger Meece, a déclaré qu'il ne fallait perdre de vue ni le chef de l'ARS, Joseph Kony, ni les efforts déployés pour protéger la population civile ; il a en outre demandé que l'évolution de la situation au Sud-Darfour fasse l'objet d'un suivi attentif dans la mesure où l'ARS pourrait y voir des opportunités à saisir.

7 février – L'évêque du diocèse catholique de Tombura-Yambio, au Sud-Soudan, <u>a exhorté</u> la communauté internationale à placer l'arrestation des hauts dirigeants de l'ARS au centre de ses préoccupations et à renforcer son appui en ce sens. Il a suggéré à cet égard que soit lancée une opération de police de grande envergure dans le cadre de laquelle toutes les précautions nécessaires seraient prises afin de réduire au maximum les préjudices causés à la population civile, un critère indispensable dans toute stratégie globale visant à éradiquer la menace exercée par l'ARS : « L'ONU a réitéré à plusieurs reprises son engagement à mettre un terme à l'impunité et à traduire en justice les responsables de graves violations du droit international. En affichant son soutien à l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt, l'ONU, par la voix de son Secrétaire général, ne sortirait donc pas du cadre de la mission qui lui a été confiée[...] Tant que les hauts dirigeants de l'ARS ne seront pas appréhendés, je crains qu'ils ne continuent à enlever nos enfants, qui à leur tour, seront entraînés afin de remplacer les combattants de rang inférieur ou intermédiaire qui pourraient s'échapper, déserter ou être tués. »

10 février – L'Ambassadrice des États-Unis auprès des Nations Unies, Susan Rice, <u>a souligné</u> les inquiétudes de son pays face à la poursuite des atrocités commises par l'ARS, et a rappelé qu'il s'était engagé à intensifier les efforts déployés à l'échelon national pour lutter contre l'ARS. M^{me} Rice a de surcroît précisé qu'elle était convaincue que la plupart des pays de la région étaient parvenus à la conclusion que la seule voie à suivre pour éliminer l'ARS était celle de l'action. Elle a indiqué que le Conseil de sécurité de l'ONU avait conféré aux forces qu'il avait déployées en RDC le pouvoir de coopérer avec les autorités

congolaises et ougandaises et de leur fournir un appui logistique, de mener des actions conjointes et de leur apporter l'aide nécessaire pour accomplir cette tâche.

I.3. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb et, d'autre part, d'Omar Al Bashir, et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de Bahar Idriss Abu Garda et, d'autre part, d'Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus. Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un deuxième mandat d'arrêt contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda a comparu de son plein gré devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus <u>ont</u> comparu volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. L'<u>audience de confirmation</u> des charges concernant MM. Banda et Jerbo s'est tenue le 8 décembre 2010.

I.4. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de <u>Jean-Pierre Bemba Gombo</u> pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'<u>audience de confirmation des charges</u> a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s'est ouvert le 22 novembre 2010. La Défense a décidé de ne pas interjeter appel de la décision rendue le 17 décembre à propos du réexamen de la détention de M. Jean-Pierre Bemba conformément à l'arrêt du 19 novembre 2010.

I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki. Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. Il y est retourné une seconde fois du 1^{er} au 3 décembre. Le 15 décembre 2010, le Procureur a présenté deux demandes de citations à comparaître concernant six personnes (William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohamed Hussein Ali) qui porteraient la responsabilité la plus lourde au vu des éléments de preuve en sa possession.

10 février — L'Ambassadeur américain au Kenya, Michael Ranneberger, a <u>déclaré</u>: « Que les choses soient claires. Les États-Unis souhaitent que le processus enclenché par la Cour pénale internationale suive son cours, et ce pour une raison très simple. Les violences postélectorales ne peuvent rester impunies car des crimes ignobles ont été commis et la justice doit être rendue aux Kényans. La situation est entre les mains de la CPI et il est impératif que la procédure entamée par cette dernière soit menée à son terme. [...] Vous savez que les pays membres du Conseil de Sécurité de l'ONU n'annoncent jamais à l'avance leurs intentions de vote et je ne vais certainement pas vous livrer cette information ce soir mais je ne pense pas pouvoir être plus explicite. Dans ce cas précis, je ne crois pas pouvoir dire plus clairement que nous sommes favorables à la poursuite de la procédure enclenchée par la CPI ».

10 février – Un récent <u>sondage d'opinion</u> au Kenya montre que les Kenyans continuent de favoriser les procédures de la CPI et ne soutiennent pas les efforts pour se retirer du Statut de Rome. Le sondage a montré que 57% des personnes interrogées pensent que les six personnes nommées dans la requête du Procureur devraient être jugés par la CPI, avec seulement 24% en faveur de tribunaux locaux. En outre, 61% étaient opposés à des efforts diplomatiques pour se retirer de la CPI, tandis que 36% soutiennent cette démarche. Il ya eu une augmentation de 12% de préférence pour la CPI depuis juin l'année dernière.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux communications au titre de l'article 15 et autres examens préliminaires.

11 février — Un groupe d'Égyptiens <u>a demandé</u> à la CPI d'entamer des poursuites à l'encontre du Président égyptien Hosni Moubarak et d'autres membres de son régime pour crimes contre l'humanité. Le groupe en question a demandé au Procureur d'examiner plus particulièrement les violations qui auraient été commises depuis le 25 janvier. La CPI ne peut pas à l'heure actuelle intervenir en Égypte, étant donné que ce pays n'est pas un État partie au Statut de Rome. Le Bureau du Procureur peut exclusivement intervenir si l'Egypte devient un État partie, ou encore sur la base d'une déclaration acceptant la compétence de la Cour au titre de l'article 12-3 du Statut ou d'un renvoi de la situation par le Conseil de sécurité de l'ONU.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des <u>intérêts de la justice</u>. Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé dans une lettre un résumé de son action. Le 3 mai, il a publié un « Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration

déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission a été menée par le procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à Conakry du 8 au 12 novembre 2010. À cette occasion, les représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre, M. Doré, et les deux candidats aux élections. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

II.7. Nigéria

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Nigéria faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Nigéria est un État partie au Statut de Rome depuis le 27 septembre 2001. Le Bureau examine les crimes allégués commis dans la région centrale du Nigéria depuis mi-2004 et souhaite engager un dialogue constructif avec les autorités nigérianes à ce propos.

II.8. Honduras

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Honduras faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Honduras est un État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Bureau a reçu de nombreuses communications à propos de crimes en rapport avec le coup d'état de juin 2009. Des allégations de différente nature concernent principalement des actes de torture présumés commis à grande échelle et l'arrestation de plus d'un millier de personnes en une seule journée. Le 22 novembre, des membres du Bureau se sont entretenus à La Haye avec le Ministre-conseiller du Honduras, qui leur a communiqué des informations pertinentes et leur a promis la pleine coopération de son pays.

II.9. République de Corée

Le 6 décembre 2010, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait la situation en République de Corée. La Corée est un État partie au Statut de Rome depuis le 13 novembre 2002. Le Bureau du Procureur a reçu des communications selon lesquelles les forces nord-coréennes auraient commis des crimes de guerre sur le territoire de la République de Corée. Il évalue à l'heure actuelle si certains événements constituent des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Il s'agit a) du bombardement, le 23 novembre 2010, de l'île de Yeonpyeong, qui a causé la mort de fusiliers marins et de civils sud-coréens et blessé de nombreuses personnes; et b) du naufrage d'un navire de guerre sud-coréen, le Cheonan, coulé par une torpille qui aurait été tirée d'un sous-marin nord-coréen le 26 mars 2010, naufrage au cours duquel 46 personnes ont trouvé la mort.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

14-15 février — Le procureur adjoint Fatou Bensouda et Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale, ont participé à une table ronde dans le cadre d'un séminaire intitulé « La CPI après Kampala : 2011 et au-delà », organisé par le Centre Grotius et auquel ont participé des délégations de hauts responsables des États parties et non parties. La table ronde était consacrée aux défis de demain et à la voie à suivre après la Conférence de révision, et notamment les défis qui attendent l'Assemblée des États parties et la nécessité de continuer à renforcer l'action de la Cour.

IV. À Venir

- ➤ 7 mars Cours inaugural du Procureur dans le cadre du nouveau Master consacré à la gouvernance et aux droits de l'homme à l'Université autonome de Madrid
- ➤ 15 mars Participation du procureur adjoint au colloque international intitulé « Droits des femmes, droits des femmes immigrées et droit international humanitaire », à Dakar
- ➤ 21 mars Discours liminaire du Procureur à l'occasion de l'événement organisé par Facing History and Ourselves, à Londres
- ➤ 25 mars Participation du procureur adjoint à la réunion annuelle de l'American Society of International Law, à Washington
- ➤ 6-7 avril Table ronde semestrielle du Bureau du Procureur avec des ONG, à La Haye
- ➤ 11-13 avril Participation du procureur adjoint à la réunion d'experts consacrée à la complémentarité entre le droit international des réfugiés, le droit pénal international et le droit international relatif aux droits de l'homme, organisée par le TPIR et le HCR à Arusha

^{*} Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : <u>Olivia Swaak-Goldman@icc-cpi.int</u>